

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 65

MARDI 25 AOÛT 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 25 AOÛT 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Règlement</b> du marché découvert BEAUVAU, à Paris 12 <sup>e</sup> . — (Arrêté modificatif du 29 juillet 2009).....	2218
<b>Mise</b> à jour des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts (Arrêté du 10 août 2009).....	2218
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	2220
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-48 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 6/2009-044 du 22 juillet 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2009).....	2220
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2009).....	2220
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-134 instaurant un nouveau sens de circulation rue Bailleul, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 18 août 2009).....	2221
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 août 2009).....	2221
PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2009, au service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2009).....	2222
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> du compte administratif de l'exercice 2008 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs (Arrêté du 12 août 2009).....	2222
PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté n° 2009/3118/00014</b> portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 19 août 2009).....	2223

### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris au titre de l'année 2009. — Rappel.....	2223
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture, au titre de l'année 2009, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.....	2224
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Rappel.....	2224
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste. — Rappel.....	2224
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique 1 <sup>re</sup> classe — spécialité maintenance de la voie publique. — Rappel.....	2224
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Rappel.....	2225
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique. — Rappel.....	2225
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise, de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs. — Rappel.....	2225
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs.....	2226

<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 <sup>er</sup> août et le 15 août 2009 .....	2226
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 <sup>er</sup> août et le 15 août 2009 .....	2230
<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 <sup>er</sup> août et le 15 août 2009 .....	2230
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 <sup>er</sup> août et le 15 août 2009 .....	2245
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 <sup>er</sup> août et le 15 août 2009 .....	2247

## POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	2247
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H) .....	2248
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	2248

## VILLE DE PARIS

**Règlement du marché découvert BEAUVAU, à Paris 12<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert BEAUVAU (Paris 12<sup>e</sup>) ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires de fonctionnement du marché découvert BEAUVAU ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert BEAUVAU est modifié ainsi qu'il suit :

« Les heures de fonctionnement du marché découvert BEAUVAU sont fixées du mardi au vendredi, de 7 h 30 à 14 h, et les samedis et dimanches, de 7 h 30 à 14 h 30

La clôture des ventes est fixée à 13 h 30, du mardi au vendredi et à 14 h, les samedis et dimanches.

Les commerçants abonnés ne peuvent occuper leurs places avant 5 h sur le secteur fruits et légumes, ni avant 6 h 30 sur le secteur « vieux habits ». Ils doivent toutefois veiller à ne pas créer de gêne, notamment sonore, pour les riverains lors de l'installation sur leurs places, et maintenir l'accès des moyens de secours aux différentes façades avoisinantes.

L'heure limite à toute installation des commerçants abonnés est fixée à 8 h 30. Passé cette heure, le gestionnaire peut disposer de l'emplacement, conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessous.

Tous les emplacements du marché doivent être entièrement libérés au plus tard à 14 h, du mardi au vendredi, et à 14 h 30, les samedis et dimanches, afin de permettre les opérations de nettoyage qui incombent à la Ville de Paris en application des articles 99 et suivants du règlement sanitaire départemental ».

Art. 2. — L'article 49 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert BEAUVAU est modifié ainsi qu'il suit :

« L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules professionnels des commerçants est strictement limitée entre 5 h et 14 h, du mardi au dimanche, et entre 5 h et 14 h 30, les samedis et dimanches. »

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert BEAUVAU sont inchangées.

Art. 4. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, les agents de l'administration, le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Police, au Directeur de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, au gestionnaire du marché.

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique  
et de l'Emploi*

Laurent MENARD

**Mise à jour des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération DF 2008-57.3<sup>e</sup> du Conseil de Paris, en date du 15 et 16 décembre 2008, qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2009 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine publics dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières ;

Vu la délibération 2009 DDEE 184 — DEVE 126 — DVD — portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'occupation sans titre du domaine public dans les parcs donne lieu au doublement de la redevance normalement exigible.

Art. 2. — Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée entraînera pour le débiteur concerné une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le paiement de la redevance due pour les manifestations à caractère principalement social, artistique, humanitaire ou sportif peut ne pas être exigé si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément :

- Intérêt général de la manifestation ;
- Ouverture à un très large public ;
- Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, sont exonérés également les manifestations commerciales ou publicitaires organisées par ou pour des œuvres humanitaires ou caritatives et à leur profit exclusif, ainsi que les organisateurs des vide-greniers ou manifestations d'animation de quartier sur le domaine public municipal lorsqu'ils remplissent cinq conditions cumulatives :

— avoir un objet d'animation du quartier visant à développer du lien social de solidarité ou soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives ;

— avoir le statut d'association(s) relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

— reverser les profits tirés de ces manifestations intégralement à la ou aux associations organisatrices et qu'ils soient utilisés dans un but d'intérêt général, ou reversés à des associations poursuivant un objet humanitaire, caritatif ou social ;

— que l'accès à ladite manifestation pour les visiteurs soit gratuit ;

— que les exposants soient des particuliers.

Art. 4. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les redevances dues pour les tentes, chapiteaux, expositions et manifestations en plein air, sont fixées comme suit :

— Pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque : 0,04 € par jour et par m<sup>2</sup> (sans changement) ;

— Organisation de la Fête à Neu-Neu dans le Bois de Boulogne : 0,20 € par m<sup>2</sup> et par jour (sans changement).

Pour ces deux catégories, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, les redevances dues pour les ventes au déballage ainsi que les manifestations commerciales, publicitaires ou promotionnelles sont fixées comme suit :

— 5,53 € par m<sup>2</sup> et par jour.

La redevance est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée d'occupation y compris les jours de montage et de démontage. Toutefois, pour ne pas pénaliser les installations de courte durée ou de faible ampleur, la redevance pour le montage et le démontage ne sera comptée que si elle excède deux jours.

Les recettes à provenir des articles 4 et 5 de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 6. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de location de lieux de prestige, quand ils sont disponibles, pour des événements spéciaux, sont fixés comme suit :

— Pour les serres du parc André Citroën (15<sup>e</sup>) ainsi que pour la serre de l'Orangerie et les serres du jardin d'Auteuil (16<sup>e</sup>), le tarif de location est fixé comme suit, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage :

10,76 € par m<sup>2</sup> pour une demi journée ;

16,14 € par m<sup>2</sup> pour une journée.

— Les sites disponibles du Parc Floral (12<sup>e</sup>), le chai et la serre de Bercy, la Halle aux chevaux du parc Georges Brassens sont loués au tarif de 10,76 € par m<sup>2</sup> et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— La Galerie Côté Seine du château de Bagatelle (16<sup>e</sup>) est louée au tarif de 20,80 € par m<sup>2</sup> et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— L'Orangerie de Bagatelle (16<sup>e</sup>) et ses alentours immédiats sont loués 10 759 € par période de 24 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— Pour les soirées privées organisées par des entreprises dans le cadre des expositions temporaires, le tarif est de 805 € par groupe de 30 personnes ou fraction de 30 personnes pour une durée de 2 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 752, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 7. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses, sont fixées comme suit :

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 46,27 € par jour et par mètre linéaire.

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités bénévoles : 13,99 € par jour et par mètre linéaire.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 8. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la redevance journalière due pour l'occupation des emplacements temporaires de jeux de boules est fixée à 21,52 €.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — Concessions de jeux de boules, emplacements attitrés.

Ils donnent lieu au paiement de redevances annuelles suivantes qui demeurent fixées comme suit :

Bois de Boulogne :

— Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac St James) : 80,71 €

— Jeux de boules de Passy (Société du jeu de boules du Bois de Boulogne) : 80,71 €

Bois de Vincennes :

— Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche (Société du jeu de boules de Vincennes-Fontenay) 111,91 €

— Jeux de boules de la route de la Ménagerie (Société la Nogentaise) 71,02 €

— Jeux de boules entre les routes Saint-Louis et des Buttes (SJB de Charenton et Saint-Maurice) 96,85 €

— Jeux de boules entre la rue du lac de Saint-Mandé, l'avenue Daumesnil et la route de l'Epine (SJB de Saint-Mandé) 109,75 €

— Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc club) 62,40 €

Square de la Porte de Saint-Cloud :

— Jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) 55,95 €

— Jeux de boules (la Solidarité Aveyronnaise) 49,49 €

— Jeux de quilles (la Solidarité Aveyronnaise) 49,49 €

Square Suzanne Buisson :

— Jeux de boules (La Boule de Montmartre) 43,03 €

Square du Cardinal Verdier :

— Jeux de boules (société les Amis des Gônes) 85,01 €

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 10. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la redevance due pour les dispositifs de signalisation est fixée comme suit :

Toute les installations sont autorisées à titre précaire et révoquant.

— Installations permanentes réalisées par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

a) Panneaux et pré-enseignes installés de façon permanente par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

193,69 € par m<sup>2</sup> et par an, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

b) Poteaux indicateurs installés dans les mêmes conditions : 193,69 € par poteau et par an.

— Installations temporaires effectuées par des particuliers :

a) Poteaux indicateurs installés temporairement par des particuliers :

22,60 € par unité et par jour.

b) Mâts installés dans les mêmes conditions :

64,57 € par unité et par jour.

c) Bandoles publicitaires :

15,07 € par m<sup>2</sup> et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

d) Bandoles publicitaires installées dans le cadre de manifestations parrainées par la Mairie de Paris :

7,74 € par m<sup>2</sup> et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 11. — Redevance due par les exploitants des petites concessions :

1) chalets de vente, promenade sur animaux et attractions enfantines :

Le montant de la redevance demeure fixé à 8 % du chiffre d'affaires hors-taxes de l'exploitation.

2) théâtres guignols :

Le montant de la redevance demeure calculé suivant les surfaces d'occupation, la valeur des exploitations et la qualité des équipements. Elle est payable chaque année en une seule fois.

En cas de début ou de fin d'exploitation en cours d'année, la redevance mise en recouvrement est proportionnelle à la durée de l'exploitation effective, chaque trimestre commencé étant toutefois dû en entier.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 12. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la redevance due pour l'exploitation de bascules automatiques, télescopes ou appareils similaires est fixée à 166,80 € annuels par appareil.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 13. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté du 29 décembre 2008.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à M. le Directeur des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— M. le Régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 10 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Ghislaine GEFROY

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 août 2009,

Mme Sophie LAUTMAN, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès

du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef du bureau de l'exécution et de l'analyse de la dépense, pour une période de deux ans, à compter du 18 septembre 2009.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-48 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 6/2009-044 du 22 juillet 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 3251 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2009-044 du 22 juillet 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de sécurité et de remise en état du domaine public liés à une fuite sur un branchement d'eau et à un effondrement de chaussée rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 22 juillet 2009 susvisé seront prorogées jusqu'au 2 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3 il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'y instaurer un sens unique de circulation et d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 septembre au 13 octobre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Alphonse Aulard (rue) : depuis le boulevard d'Algérie vers et jusqu'au boulevard Sérurier.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Alphonse Aulard (rue) : côté pair (côté ouest), du n° 8 au n° 10 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 septembre au 13 octobre 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2009

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-134 instaurant un nouveau sens de circulation rue Bailleul, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans la rue Bailleul, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 25 mai 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 1<sup>er</sup> arrondissement :

— Bailleul (rue) : depuis la rue de l'Arbre Sec vers et jusqu'à la rue Jean Tison.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service du Patrimoine de Voirie*  
Martine BONNAURE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1 ; L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3 il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue Gaston Tissandier, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public à partir du 14 septembre et jusqu'au 27 novembre 2009 inclus selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18<sup>e</sup> arrondissement aux dates et lieu fixé ci-après :

Du 14 septembre 2009 au 27 novembre 2009 inclus.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Gaston Tissandier (rue) :

- Chaussée ouest, côté impair, à partir du passage piéton situé au carrefour Gaston Tissandier / rue Charles Lauth (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, au service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président  
du Conseil de Paris,  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 39 024 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 825 214 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 163 009 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 923 321 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 13 145 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 90 780,97 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le tarif journalier applicable au service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, est fixé à 13,88 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58/62, rue de Mouzaïa, 75035 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 août 2009

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général*  
*de la Préfecture de Paris*  
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
*de l'Action Sociale,*  
*de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du compte administratif de l'exercice 2008 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs.**

Le Maire de Paris,  
Président du conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999, passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris — concernant l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt ;

Vu le dossier présente par l'Association ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2008 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 3 443 305,32 € (trois millions quatre cent quarante-trois mille trois cent cinq euros et trente-deux centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 12 août 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe en charge  
de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2009/3118/00014 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 2314-12, L. 2314-15, L. 2314-16, L. 2314-20 et L. 2314-25 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20153 du 21 février 2006 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal du 3 avril 2009 des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

1 — M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines ou son représentant ;

2 — M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels ou son représentant ;

3 — M. Alain THIRION, sous-directeur, Chef du Service des Affaires Immobilières ou son représentant ;

4 — Mme Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA, Chef du Département exploitation des bâtiments au Service des Affaires Immobilières ou son représentant ;

5 — M. Cyrille CHARNAUD, Chef du bureau des Ressources Humaines et de la modernisation au service des affaires immobilières ou son représentant ;

6 — Mme Solange MARTIN, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ou son représentant.

Représentants du personnel	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
1 — Mme Chantal MAITREL CGT	1 — M. Mboussouri ASSOUMANI - CGT
2 — Mme Patricia HANNEQUIN - CGT	2 — M. Louis Mathurin GENEVIEVE - CGT
3 — M. Samuel PORFAL - CGT	3 — Mme Maria DEMONGEOT - CGT
4 — Mme Adeline DOMESOR CFDT	4 — Mme Malika FAKHREDDINE - CFDT
5 — Mme Fatouma BAKAYOKO - CFDT	5 — Mme Alimata MEITE CFDT
6 — Mme Chantal AMPHARES - SIPP-UNSA	6 — M. Hassen AHMED ALI SIPP-UNSA

Art. 2. — L'arrêté n° 06-19706 du 2 août 2006 modifié portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines*

Dominique DEVOS

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris au titre de l'année 2009. — Rappel.

Des épreuves professionnelles seront organisées à partir du 10 novembre 2009 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Nombre de postes à pouvoir : 1.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ayant accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins quinze ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à La Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) au plus tard le 9 octobre 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture, au titre de l'année 2009, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes débutera à partir du 30 septembre 2009.

Les candidatures devront être déposées à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur, bureau 305/307, au plus tard le 4 septembre 2009 à 16 h.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2009 est fixé à 26 (vingt-six).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Rappel.**

Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 23 novembre 2009.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste. — Rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de

Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe - dans la spécialité magasinier cariste, à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité maintenance de la voie publique. — Rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique, s'ouvrira à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique. — Rappel.**

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 7 décembre 2009, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 7 décembre 2009, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de quatre années de services publics ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise, de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs. — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009, pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

#### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20604.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Secrétariat Général, pôle espaces publics — Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : métro Sully-Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable de projet « Espace public parisien : pratiques et culture partagées ».

Contexte hiérarchique : rattachement direct auprès du Secrétaire Général Délégué en charge du pôle Espace public.

Attributions : contexte général : Le « pôle espace public » regroupe la DU, la DPE, la DVD, la DEVE et la DPP, chargées de concevoir l'espace public et d'en gérer le partage et les usages au quotidien. Outre les projets emblématiques et les objectifs opérationnels, le pôle vise à renforcer la culture commune de l'espace public parisien. Le responsable de projet aura pour mission de développer cette culture commune à travers une double problématique : agir sur les pratiques à travers des entrées concrètes ; agir sur les cultures professionnelles pour renforcer le sentiment d'appartenance à une même famille professionnelle. Ces actions seront conduites en étroite coordination avec les autres missions définies par la Secrétaire Générale (verbalisation, réglementations, ...), avec le souci d'ouverture sur les enjeux du développement urbain durable, de prise en compte des enjeux de Paris-métropole et de la consultation internationale Grand Paris de l'agglomération parisienne et enfin de recherche de l'innovation (solutions, processus, usages). Attributions du poste : 1) Lancement et suivi dans le temps des opérations d'amélioration de la qualité des espaces impliquant une forte coopération entre les directions du pôle et la recherche de doctrines et solutions éprouvées (coordonnateur de l'espace public, place du végétal dans l'espace public, occupations économiques de

l'espace public traitement des espaces délaissés, soutien aux initiatives de gestion ou d'utilisation innovantes des espaces, ...). 2) Lancement et mise en œuvre progressive d'outils d'aide à la décision et à l'action quotidienne (SIG). 3) Mise en place d'un programme pluriannuel de formation et d'échanges sur ce thème. 4) Proposition et suivi d'un programme de recherche-actions concernant les cultures professionnelles existantes à la Ville (voirie, propreté urbaine, urba-architecture, paysage et ambiances, tranquillité publique). 5) Propositions d'actions de communication interne et externe.

Conditions particulières : expérience professionnelle significative au sein des collectivités territoriales.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômé de l'enseignement supérieur : Ecole supérieure ou Université — 3<sup>e</sup> cycle.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative ; forte créativité et réactivité ; autonomie ;

N° 2 : sens de l'organisation et de la méthode, rigueur ;

N° 3 : capacité d'écoute, d'analyse et de synthèse ; bonne expression écrite et orale ;

N° 4 : qualités relationnelles avec des interlocuteurs internes et externes à l'administration parisienne.

Connaissances particulières : solides connaissances des questions d'espace public, de paysage urbain et des différents métiers de la Ville relevant de ces questions.

#### CONTACT

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué — Bureau 470 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, Sous-Directeur de l'administration générale, est déclaré vacant à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information.

Au sein de la DSTI, la Sous-Direction de l'Administration Générale a la responsabilité de l'emploi de l'ensemble des personnels et des moyens de la direction. Elle est notamment chargée, en liaison avec les directions compétentes, de la gestion et de la formation des personnels, de la communication, de la préparation et du suivi de l'exécution du budget et des programmes d'emploi des crédits, des achats pour les télécommunications et l'informatique pour la Ville de Paris, ainsi que de la gestion des procédures de marchés publics.

La Sous-Direction de l'Administration Générale comprend les entités suivantes :

- Bureau des ressources humaines ;
- Bureau des marchés et de l'achat ;
- Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion ;
- Mission de la communication et des affaires juridiques.

Ce poste, qui est à pourvoir pour une durée de trois ans, requiert en premier lieu une aptitude à l'encadrement et au travail en équipe, de la rigueur et de la méthode. Il nécessite également une capacité d'innovation, un sens du contact humain et des qualités relationnelles.

Personnes à contacter : Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information, Téléphone : 01 43 47 65 43 — mél : jean-claude.meunier@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DRH/BES - DSTI AG 08.09.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20638.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable des contenus et des partenariats du Département Paris Numérique.

Contesté hiérarchique : sous l'autorité du Responsable du Département Paris Numérique.

Attributions : Coordonner et animer les différents services de Paris Numérique en charge des contenus (rédaction de paris.fr., service vidéo, service photo, panneaux lumineux) ; Coordonner et animer les opérations de partenariats liés notamment au site internet (recherche de financement, favoriser la visibilité des événements de la Ville de Paris sur le web...) ; Favoriser le développement d'opérations spéciales sur internet (événements, réaction à une crise...).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Généraliste bac+4.

Qualités requises :

N° 1 : animation d'équipes ;

N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle.

N° 3 : créativité et force de proposition.

Connaissances particulières : expérience de l'encadrement et de l'animation d'équipes. Avoir déjà eu la responsabilité de la direction éditoriale d'un média.

#### CONTACT

Lionel BORDEAUX — Bureau 102 — Département Paris Numérique — 4, Rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL